PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral
portant prolongation du délai de la phase d'examen
de la demande d'autorisation environnementale
de la société SECAB pour la carrière de calcaire située
au lieu-dit « Quartier du Clerc » sur la commune de La Brousse

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement en particulier, le 4° de l'article R.181-17 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier les articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée, par téléprocédure, le 5 mai et complétée le 12 octobre 2022 par la société SECAB référencée sous le n° SIRET 41765411800013 pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA BROUSSE au lieu-dit « Quartier du Clerc » concernant notamment la rubrique 2510 *« exploitation de carrières »*;

Vu l'accusé de réception, de la demande du 5 mai 2022 susvisée, délivré à la même date ;

Vu le rapport de la DREAL chargée des installations classées en date du 22 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Donnot, Sous-Préfet de Rochefort, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et organisant sa suppléance ;

Considérant que les installations faisant l'objet de la demande susvisée relèvent du régime de l'autorisation et sont soumises à une autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement susvisé, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois compte tenu de l'impossibilité de mener son examen dans le délai de quatre mois jusqu'alors imparti, l'inspection des installations classées devant bénéficier des avis des services contributeurs et des organismes obligatoires pour examiner la demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

38,rue Réaumur – CS 70000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Le délai d'examen visé à l'article R.181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale du 5 mai 2022 susvisée et présentée par la société SECAB, référencée sous le n° SIRET 41765411800013 et dont le siège social est implanté 8 Rue de l'Alambic à Sonnac (17160) pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Quartier du Clerc » sur le territoire de la commune de La BROUSSE est prolongé de 4 mois.

ARTICLE 2. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de La Brousse, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La Rochelle, le 23 DEC. 2022

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

38, rue Réaumur – CS 70000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05 46 27 43 00 – Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr